

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS154

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj et M. Bouloux

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle à la charge du salarié et de l'employeur, ainsi que des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de députés Socialistes et apparentés vise à supprimer l'exonération de cotisations sociales salariales et patronales et ne conserver pour le salarié que l'exonération d'IR et de CSG.

En effet, si l'intention du Gouvernement d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés est louable, sa proposition crée un manque à gagner pour les organismes de sécurité sociale tant il est prouvé que ces dispositifs de prime et d'intéressement se substituent de fait dans une majorité d'entreprises à la rémunération de base.

Or, le Gouvernement ne propose pas de compenser ce manque à gagner, alors que la Sécurité sociale a déjà enregistré en 2021 un déficit de 31,2 milliards d'euros (source : LFSS pour 2022, annexe B).

A l'opposé de cette logique d'attribution de prime au bon vouloir de l'entreprise, nous proposons l'augmentation des salaires, pour que le travail paie dignement, qu'il ouvre des droits sociaux (à la retraite, à l'assurance chômage, etc.) et que l'entreprise soit mise à contribution, et non les finances de la sécurité sociale.